



united nations educational, scientific and cultural organization
organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP
1, rue Miollis, 75732 Paris CEDEX 15

adresse postale : B.P.3.07 Paris
téléphone : national 01.45.68.10.00
international + (33.1) 45.68.10.00
télégrammes : UNESCO Paris
téléc : 204461 Paris
270602 Paris
téléfax : 01.45.67.16.90

référence : LA/DEP/2004/33

Objet : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar en 1971 et amendée en 1982 et 1987 - Adhésion du Myanmar

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 17 novembre 2004, le Myanmar a déposé auprès du Directeur général son instrument d'adhésion à la Convention susmentionnée, telle qu'amendée en 1982 et 1987.

Conformément à l'article 2 (1) de la Convention, la zone humide "*Moyingyi Wetland Wildlife Sanctuary*" a été désignée par le Myanmar pour figurer sur la liste des zones humides d'importance internationale établie en vertu de cette Convention.

En application de son article 10 (2), la Convention telle qu'amendée en 1982 et 1987 entrera en vigueur à l'égard du Myanmar quatre mois après le dépôt de cet instrument d'adhésion, c'est-à-dire le 17 mars 2005.

À l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées